

# Procès-verbal du conseil municipal

du 18 décembre 2023





L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre 2023.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOLLIER, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Armelle SAMZUN, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER ; M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

M. Didier BRULÉ, *ayant donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT*  
Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, *ayant donnée pouvoir à M. Cyrille CARON*  
Mme Amélie FRÉCHINIÉ, *ayant donnée pouvoir à Mme Erika ETIENNE*  
M. Philippe DELAVERGNE, *ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO*  
M. Bruno de SAINT SALVY, *ayant donné à Mme Christine MAITZNER*  
M. Yves LE LEUCH, *ayant donné pouvoir à M. Alain DORÉ*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur général des services

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Marion LALOUE, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 21 Ayant donné procuration : 6 Nombre de Votants : 27
--

Ordre du jour

1. Engagement, liquidation et mandatements des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
2. Provisions
3. Convention subvention d'investissement Résidence autonomie
4. Décision modificative
5. Dissolution du SIVU de l'aérodrome
6. Convention de partenariat Ville-Etat – cantine à 1 euro
7. Convention de partenariat avec l'IME pour l'accueil d'enfant dans les structures jeunes de Loisir
8. Convention Cadre Taxe Additionnelle de Séjour Départementale
9. Convention de partenariat association Eglise Saint-Nicolas

10. Protection fonctionnelle
11. Modification du règlement Intérieur des campings
12. Règlement Intérieur du Gîte – Camping les Mouettes
13. Convention de mise à disposition d'un salarié CEMEA – formation DEJEPS
14. Modification du tableau des effectifs
15. Modification du règlement de fonctionnement :  
MULTI-ACCUEIL « LES BIGORNEAUX »
16. Modification du règlement de fonctionnement : Micro-crèche « LES CREVETTES »
17. Règlement intérieur - Accueil périscolaire et de loisirs
18. Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la ville, l'Etat et Cap Atlantique – Adaptation des objectifs SRU
19. Déclassement et cession à l'office public HLM Habitat 44 des parcelles AY66p, AY69, AY110p, AY104, AY121p, AY122p AY113p en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux
20. Demande de dérogation ouverture dominicale
21. Rapport définitif Chambre Régionale des Comptes – Gestion du trait de côte

### **1- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Le Maire. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2- Provisions.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3- Convention subvention d'investissement Résidence autonomie.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### 4- Décision modificative.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 5- Dissolution du SIVU de l'aérodrome

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 6- Convention de partenariat Ville-Etat – cantine à 1 euro

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOILLIER. (voir délibération)

**M. le Maire** ajoute que c'est un mécanisme porté par l'Etat, qui permet d'offrir un accès à la restauration scolaire et donc un repas équilibré aux enfants de famille en difficultés.

Ce dispositif a une durée de 3 ans et son renouvellement dépendra de la volonté de l'Etat.

**Mme LUSSIGNOL VOUGE** aimerait savoir combien d'enfants supplémentaires cette nouvelle tarification permettra d'engendrer sur la fréquentation du restaurant scolaire du fait de ses tarifs plus abordable.

**M. THIOILLIER** confirme que les premiers enfants visés sont ceux qui aujourd'hui ne vont pas à la cantine parce que les tarifs sont trop élevés. Le deuxième objectif est de baisser le coût des repas pour les familles ayant de petits revenus mais qui ont l'obligation de mettre leur enfant à la cantine pour travailler. Un des publics cibles est la famille monoparentale.

L'estimation des repas supplémentaires par jour est d'une dizaine de repas pour la maternelle et 5 à 6 repas pour l'élémentaire.

Le deuxième élément essentiel est que tout en favorisant les foyers les plus fragiles, cette démarche permette de faire face à l'augmentation du prix des fluides et des denrées en rééquilibrant le prix médiant du repas, aujourd'hui 3,45 € vers 3.55 € dans la grille présentée .

Grâce à la subvention complémentaire de l'Etat, cela permettra d'avoir des recettes globales supérieures à celles actuelles.

**M. le Maire** ajoute qu'il ne s'agit pas seulement de faire revenir des enfants mais aussi d'aider des familles qui rencontrent des difficultés financières.

Cela permet de réajuster les tarifications.

Il ajoute que la municipalité est en recherche de pistes pour améliorer encore l'équilibre financier du restaurant scolaire et elle y arrive.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **7- Convention de partenariat avec l'IME pour l'accueil d'enfant dans les structures jeunesses de Loisir**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8- Convention Cadre Taxe Additionnelle de Séjour Départementale**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

**M. DORÉ** annonce que le groupe Ensemble pour le Pouliguen votera contre cette délibération. L'ajout d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour est une dépense supplémentaire.

La ville du Pouliguen est une ville touristique qui engrange de la taxe de séjour mais elle ne doit pas pour autant servir à financer d'autres projets.

**M. le Maire** rappelle que l'objet de la délibération n'est pas de voter l'instauration de la taxe mais d'encadrer la manière dont la commune va la percevoir au profit du département pour que cela n'impacte pas trop les services. En effet, cette taxe additionnelle a d'ores et déjà été voté par le Conseil Départemental qui en a la possibilité sans qu'aucune commune ne puisse s'y opposer. Cela relève donc des compétences fiscales du département.

Nous nous prononçons donc uniquement sur les modalités de perception de cette taxe.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER) **2 abstentions** (M. Cyrille CARON, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT).

## 9- Convention de partenariat association Eglise Saint-Nicolas

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUÉGUEN. (voir délibération)

**M. CARON** pense qu'il serait intéressant d'avoir un listing des ouvrages répertoriés ayant un caractère de conservation.

La convention n'est selon lui pas assez précise et laisse trop libre l'association de procéder à des restaurations.

**M. le Maire** précise que la commune est informée des différentes restaurations et sollicitera son avis conforme avant le lancement de chaque opération comme le précise l'article 3 de la convention. Il n'y aura un avis conforme que si cela fait partie des objets répertoriés aux actions des monuments historiques.

**M. le Maire** ajoute que si la liste de mobilier intéresse les membres du Conseil Municipal, elle pourra toujours être communiquée mais elle n'a pas lieu d'être dans cette délibération.

**M. CARON** aurait aimé que soit ajoutée dans la convention « suivant une liste existante ».

**M. le Maire** comprend cette demande mais l'avis conforme permet de vérifier la demande.

**M. GUÉGUEN** ajoute que les interventions ne s'écarteront pas de la liste.

*Certains échanges hors micro n'ont pu être retranscrits.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 10-Protection fonctionnelle

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

*M. le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps du vote.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **11-Modification du règlement Intérieur des campings**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12-Règlement Intérieur du Gîte – Camping les Mouettes**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **13-Convention de mise à disposition d'un salarié CEMEA – formation DEJEPS**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **14-Modification du tableau des effectifs**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **15-Modification du règlement de fonctionnement : MULTI-ACCUEIL « LES BIGORNEAUX »**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **16-Modification du règlement de fonctionnement : Micro-crèche « LES CREVETTES »**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **17-Règlement intérieur - Accueil périscolaire et de loisirs.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. THIOLLIER. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **18-Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la ville, l'Etat et Cap Atlantique – Adaptation des objectifs SRU**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

**Mme LUSSIGNOL VOUGE** aimerait savoir si les 100 000 € d'amende SRU sont annuels pour la commune.

**M. HOGOMMAT** explique que l'amende est un versement annuel qui est fonction du taux d'atteinte des logements sociaux mais dont on peut déduire, avec un décalage de deux ans, les frais et les charges qui sont afférentes à différentes actions visant l'objectif (frais 2023 déductibles en 2025)

**M. SAMAMA** rappelle que le nombre de logements que représente les 25% est inatteignable le fait de construire du logement social augmente à la fois le numérateur et le dénominateur ce qui fait qu'il est quasiment impossible d'atteindre le taux de 25%. Néanmoins il faut s'efforcer d'améliorer la production. D'une part parce qu'il y a un besoin de logements sur la commune et d'autre part pour ne pas supporter une amende supérieure.

Ce contrat de mixité sociale permet à la commune de ramener le nouveau taux imposé de 33 % à 25 %.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **19-Déclassement et cession à l'office public HLM Habitat 44 des parcelles AY66p, AY69, AY110p, AY104, AY121p, AY122p AY113p en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

**M. le Maire** revient sur le bilan de l'opération qui a été demandé par l'opposition. Il précise que les dépenses afférentes à cette opération sont à la charge de l'opérateur social.

La commune a sollicité l'opérateur pour obtenir le bilan et le plan de financement prévisionnels qui leur a été remis.

**M. le Maire** en fait la lecture détaillée et commentée en évoquant également les frais de géomètre, les frais de l'étude de faisabilité, les frais de notaire et en précisant ce qui incombe à qui et comment.

Il rappelle ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'opérateur.

L'acte de cession n'est pas finalisé mais la délibération est conforme.

**M. le Maire** propose en conséquence de retirer dans les visas de la délibération les termes « Vu la promesse de vente ».

**M. DORÉ** estime que les chiffres exposés sont susceptibles de changement et indique douter de ceux-ci. Il avance que ceux-ci ne seront pas réalisables.

**M. DORÉ** souhaite savoir à quelle échéance est prévu l'acte de vente.

**M. le Maire** indique que l'acte de vente est lié à la commercialisation qui interviendra en mars 2024 mais précise que le bilan et plan de financement sont des prévisionnels qui sont du seul ressort de l'opérateur. La subvention de la commune est limitée à ce titre mais permet de s'assurer d'un prix d'acquisition le plus accessible possible aux familles.

**M. DORÉ** demande si les diagnostics seront connus à ce moment-là. (Connaissance du terrain et des problématiques)

**M. le Maire** précise qu'Habitat 44 a déjà bénéficié de diagnostics que la commune avait déjà réalisés. La nature du sol n'a pas changé donc la nature des prescriptions non plus.

La commune ne s'immisce pas dans le travail de maîtrise d'ouvrage du bailleur.

**M. DORÉ** indique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » s'abstiendra sur cette délibération en raison de leur désaccord sur certains chiffres et la réception tardive de

documents qu'ils n'avaient pas en commission.

**M. le Maire** tient à préciser que la délibération se suffit à elle-même. Le montage d'Habitat 44 n'est pas nécessaire à la compréhension de la délibération. M. le Maire souhaiterait connaître les éléments chiffrés pour lesquels M. Doré a un doute. Il indique que cela lui laissera la possibilité d'y répondre et de lever ces doutes même s'il rappelle avoir été déjà très précis.

**M. DORÉ** ajoute simplement qu'il aurait aimé avoir ces chiffres en commission pour pouvoir en débattre.

**Mme LUSSIGNOL VOUGE** aimerait savoir, comme il s'agit d'un prévisionnel, si en cas de déséquilibre la commune pourrait être sollicitée pour des subventions complémentaires.

**M. le Maire** répond que ce n'est pas le positionnement adopté par Habitat 44 et par la commune. S'il devait y avoir un déficit supplémentaire, Habitat 44 reviendrait vers la commune puisqu'il s'agit d'accession à la propriété mais aussi vers le département qui a fait également un effort sur cette opération et vers l'intercommunalité qui soutient la politique du logement sur le territoire.

**M. le Maire** rappelle que les terrains préemptés ont été revendus quasiment 3 fois plus cher que leur coût d'achat. Cette opération est positive pour la collectivité.

**M. DORÉ** demande si la commune garantira l'emprunt.

**M. le Maire** confirme qu'elle le fera mais les choses vont peut-être évoluer afin que l'intercommunalité prenne à sa charge la garantie de l'emprunt. La moitié dans un premier temps. Ce sujet sera étudié en 2024. Ces garanties d'emprunt seront prises de manière strictement identique à toutes les opérations de bailleurs sociaux sur le territoire intercommunal.

**M. DORÉ** souhaite savoir si dans le cadre du bail réel solidaire, le stationnement est vendu.

**M. le Maire** confirme que le stationnement au niveau du BRS est vendu 12 000 € la place, selon le dernier estimatif remis.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 7 abstentions** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER)

## 20-Demande de dérogation ouverture dominicale

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

**Mme SAMZUN** aimerait savoir si d'autres magasins ont une autorisation d'ouverture pour les dimanches.

**M. GUICHARD** indique qu'il n'y a pas d'autres demandes officielles.

**M. le Maire** rappelle qu'il y a normalement un délai pour interroger une commune pour ce type de dérogation.

Il faut quand même penser aux conséquences, concurrence pour le centre-ville et conséquences salariales. Il y a un questionnement nécessaire lorsque l'on sait notre priorité donnée aux commerces de proximité et de cœur de bourg.

**Mme ETIENNE** souligne que les acteurs économiques sont en tension et que c'est ces jours-là qu'ils peuvent faire un chiffre d'affaires conséquent. Elle est donc favorable à l'ouverture du dimanche 24.

**Mme ETIENNE** précise qu'il ne s'agit pas du même secteur d'activité.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 1 contre** (M. Nicolas PALLIER) **2 abstentions** (M. Norbert SAMAMA, Mme Armelle SAMZUN).

## 21-Rapport définitif Chambre Régionale des Comptes – Gestion du trait de côte

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. le Maire. (voir délibération)

**M. le Maire** rappelle qu'il était précisé clairement dans la lettre adressée le 11 décembre que le Rapport définitif – Gestion du trait de côte devait impérativement être présenté au prochain conseil municipal, c'est-à-dire celui de ce soir. La possibilité n'a pas été laissée de le présenter au conseil municipal du 12 février ou du 4 avril.

Ce délai n'a pas laissé le temps de le présenter en commission puisque le rapport est arrivé postérieurement aux commissions. Néanmoins, chacun a pu en faire une lecture complète.

Il n'y a pas d'obligation de le lire durant le conseil municipal.

**M. le Maire** précise que les conseillers doivent prendre acte de ce rapport.

**M. DORÉ** aimerait en débattre à l'occasion d'une commission.

**M. le Maire** est d'accord pour en débattre une deuxième fois mais il faut légalement en débattre ce jour, a minima prendre acte du débat. Nous ne pourrions pas arrêter le débat autour de ce rapport tant que la majorité des conseillers n'auront pas accepté de prendre acte du débat. Nous nous tenons donc à la disposition de chacun pour évoquer le rapport, les recommandations émises et toute autre réflexion-questionnement.

**M. LARIVIÈRE** indique qu'il aimerait pouvoir en débattre, puisqu'il y a des constructions en cours sur des zones inondables qui lui posent question mais le débat n'apporterait que peu de choses puisque le rapport sera publié le lendemain.

**M. le Maire** confirme que le rapport sera rendu public le lendemain. Il tient également à préciser qu'il n'y a pas de carte dans ce rapport. Les cartes sont celles du PPRL. Il n'y a pas de projection de la bande d'érosion côtière.

**M. LARIVIERE** ajoute que la commune du Pouliguen est une des plus impactées.

**M. THIOLLIER** souhaite rappeler le contexte pour les personnes n'ayant pas le rapport. Il y a deux communes sur le territoire de Cap Atlantique Piriac-sur-Mer et le Pouliguen qui sont très impactées par le retrait du trait de côte.

Il trouve qu'il y a ensuite assez peu d'éléments qui expliquent quelles seront les modalités de prise en considération financière des constructions qui viendraient à être détruites.

**M. le Maire** ne sait pas si ce rapport a été motivé par la situation de ces deux communes ou de Cap Atlantique. Ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a déjà été réalisé sur d'autres agglomérations. Ce sont des collectivités qui ne se sont pas inscrites au titre de la liste du décret de l'Etat dans le cadre de la loi Climat et résilience.

Ce rapport présente des recommandations qui vont être rendu publiques mais cela n'exclut pas une réunion publique afin d'en faire l'exposé.

**Mme LUSSIGNOL VOUGE** a pris acte mais ajoute que ce n'est pas une question qui doit être traitée de cette façon-là. Il ne peut pas y avoir débat dans ces conditions, le rapport demande une lecture attentive. Néanmoins le groupe en prend acte.

**M. le Maire** rappelle qu'il faut prendre acte du débat.

**M. PALLIER** trouve les délais absurdes.

**M. le Maire** rappelle se conformer à la demande de la Chambre Régionale des Comptes. Il s'agit de se soumettre à la demande de la Chambre mais sera organisée une commission spécifique pour en débattre à nouveau.

**M. GUICHARD** précise que les commentaires qui peuvent être fait sont ajoutés mais n'interviennent en rien dans les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes.

**L'ensemble des conseillers a pris acte.**

---

### Décisions du Maire

---

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h05.

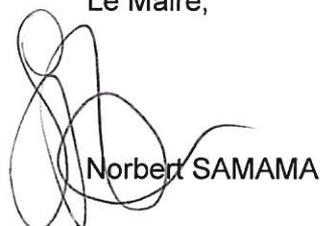
La secrétaire de séance,



Marion LALOUE



Le Maire,



Norbert SAMAMA